

MScAS (Sciences actuarielles) - 120 crédits - Coursus à temps partiel

Conformément à la Directive 3.12 de la Direction en matière d'études à temps partiel (50%) pour les Maîtrises universitaires, le cursus d'un étudiant inscrit à temps partiel est le même que celui d'un étudiant inscrit à temps plein. Les délais d'études sont cependant aménagés de manière à permettre de réaliser les études en 10 semestres au maximum. Pour le reste, le Règlement d'études du programme s'applique

Chaque cours est semestriel. Les étudiants suivent les cours dans la ou l'une des zones grises correspondantes

Une certaine flexibilité est accordée dans le choix du semestre

Semestres impairs = automne, semestres pairs = printemps

NB. La liste des cours est sujette à changement

Coursus à temps plein	Crédits	Coursus à temps partiel							
Semestre 1		Semestre 1	Semestre 2	Semestre 3	Semestre 4	Semestre 5	Semestre 6	Semestre 7	Semestre 8
Life Contingencies I	3								
Maths of Compound Interest	3								
Probab & Stochast Process	6								
Quant Methods for Actuaries	6								
Principles of Finance	6								
Computational Tools	6								
Financial Accounting	6								
Semestre 2									
Health & Life Insurance	3								
Intl Social Protection I	3								
Life Contingencies II	6								
Loss Models	6								
Risk Theory	6								
Advanced Probability	3								
Economics of Insurance	3								
Intl Social Protection: AP&PA I	3								
Semestre 3									
Actuarial Modelling	3								
Credibility Theory	3								
Life Contingencies II	6								
Life Insurance Act.Control	3								
Asset Mgt for Actuaries	3								
Asset Pricing	6								
Derivatives	6								
Economics of Insurance	3								
Intl Social Protection II	3								
Maths des Caisses de Pens	3								
Simulation Methods	3								
Semestre 4									
Mémoire (acad. ou stage)	30								

Le mémoire ne peut être déposé et défendu avant d'avoir réussi 90 crédits de cours. Il peut toutefois être entrepris plus tôt et défendu ultérieurement.

Les cours offerts aux semestres 1 et 2 à temps plein doivent être validés avant d'entreprendre les cours du semestre 3 (Règlement).

A moins de modifications du Règlement, les cours du semestre 3 à temps plein doivent donc être reportés aux semestres 5 et 7 à temps partiel.

Règlement d'études: La série obligatoire du 1er semestre (temps plein) est répartie sur les semestres 1 et 3 à temps partiel. La série obligatoire du 2ème semestre